Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation: Le 4 avril 2024

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 16 – Votants: 23

<u>Présents</u>: M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations: M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU; Mme ESTER Éva à Mme SINIGAGLIA; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: Subvention aux associations 2024 <u>DELIBERATION N° 2024-13</u>

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'attribution de subvention par délibération du conseil municipal ;

VU l'article L.1611-4 du CGCT, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle des délégués de celle-ci et est tenue de fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021, qui introduisent l'obligation pour toute association demandeuse de subvention de signer un contrat d'engagement républicain, qui s'articule autour de 7 grands engagements : respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République ;

VU le vote du Budget Primitif, relatif à l'exercice 2024, intervenu le même jour et la décision prise par le conseil municipal d'attribuer les subventions par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ; CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention complétés et présentés par les différentes associations concernées ;

CONSIDERANT les avis de la commission des associations et de la commission des finances; Sur la base du travail rendu par la commission des associations et après la validation du montant total des crédits alloués aux subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire liste le montant des subventions qu'il est proposé d'affecter aux associations locales retenues pour l'année 2024. Monsieur DEJEAN, occupant la fonction de président à la tête d'une des associations concernées, ne participe pas au débat, ni au vote.



ID: 031-213102635-20240412-DEL2024_13-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions de subventions et leur montant, tout en précisant qu'un effort tout particulier a été consenti pour plusieurs associations, cette année, ce qui explique une augmentation de l'enveloppe globale à hauteur de 6.200 € par rapport à celle de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (22 voix pour),

Non-participation au vote: M. DEJEAN (président association COJEIL)

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant cidessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATION PECHE PROTECTION MILIEU	400 €
AQUATIQUE	
BELLE EPOQUE	500 €
CASSIOPEE DANSE	400 €
CHASSE – ACCA	700 €
COMITE CARNAVAL	1.200 €
COMITE DES FETES	15.000 €
COMITE JUMELAGE (COJEIL)	1.500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1.200 €
ECOLE DE MUSIQUE	5.000 €
EQUIWAY	1.200 €
GET MEDIA	200 €
FORME ET LOISIRS	1.400 €
INFO@LEZE	1.500 €
JADE DE SHANDONG	5.000 €
JUDO CLUB	5.000 €
KID'IZI	200 €
LAGARDELLE/MIREMONT SPORTS	5.000 €
LOISIRS CREATIFS	400 €
PETANQUE ET LOISIRS	1.200 €
PARENTS ELEVE SOURIS VERTE/PETITS COLIBRIS	2.000 €
TENNIS CLUB	4.500 €
TOTAL	53.500 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2024;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

